

# *Livret d'accueil* *Résidence*

« *Au Bon Accueil* »

L'EHPAD



L'UNITE DE VIE SPECIFIQUE



*Résidence Au Bon Accueil*  
5, allée Pierre Roblin - 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT

☎ 05-49-72-00-13

✉ [accueil@aba79.fr](mailto:accueil@aba79.fr)

*Septembre 2015*



*Le mot de la direction*

*La direction et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir dans la résidence de La Chapelle Saint Laurent et se tiennent à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible.*

*Soyez les bienvenus.*





### *Historique*

— — — Grâce à un legs, la Maison de Retraite Au Bon Accueil fut construite et ouverte le 1<sup>er</sup> février 1971 ; Sa capacité d'accueil était alors de 41 lits d'hébergement permanent.

En 1980, 13 lits de section de cure médicale sont créés.

En 1992, une association de bénévoles se constitue afin de favoriser l'animation et la vie sociale de l'établissement.

En 1996, la maison de retraite s'enrichit de 2 lits d'accueil temporaire et de 17 places d'accueil permanent et fait l'objet d'un agrandissement.

En 2002, un Cantou est ouvert, c'est un des premiers du département. Cette unité est spécialisée et dédiée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et aux maladies apparentées.

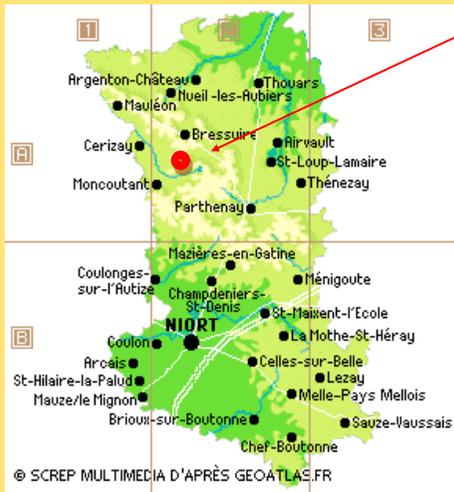
En 2008, les deux EHPAD intègrent un Groupement de Coopération Social et Médico-social (GCSMS) avec les établissements de Moncoutant (Les Bleuets) et de l'Absie (résidence Les Abies), afin d'opérer des mutualisations qui renforcent leur présence sur le territoire.

En 2010, un Service de soins Infirmiers à Domicile de 30 places est créé, afin de compléter l'offre de service sur le canton de Moncoutant et trouver des complémentarités avec les services d'aide et de maintien à domicile opérant sur ce territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce service a été placé sous la responsabilité de l'Agglo2B dans le cadre de la mise en place de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

En 2012, nous avons obtenu le transfert de 2 places d'accueil de jour en hébergement permanent et l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Cantou a fusionné avec la Résidence Au Bon Accueil et est devenu un service de l'établissement.



## Situation géographique



La Chapelle Saint-Laurent se situe au Nord du Département des Deux-Sèvres, à 10kms de Bressuire, 25kms de Parthenay et 50kms de Niort. En centre bourg, la maison de retraite bénéficie d'une situation géographique idéale. A moins de 50 mètres de tous les commerces, des lieux de rencontres que sont la place publique, l'église, le village retraite, la bibliothèque ou la salle polyvalente. La résidence permet aux résidents de pouvoir conserver une place dans la vie de la cité.

## Présentation

La résidence « Au Bon Accueil » est un Etablissement Public Territorial, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Chapelle Saint Laurent, qui est lui-même présidé par le Maire.

La résidence a signé une convention Tripartite Pluriannuelle avec le Conseil Général et l'Agence Régionale de la Santé des Deux-Sèvres afin de proposer aux résidents une prise en charge de qualité. Enfin, l'Etablissement est habilité à l'Aide Sociale.

**Les résidents peuvent bénéficier, en fonction de leurs revenus, de l'allocation logement et de l'allocation personnalisée à l'autonomie.**

## Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

### Article I : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

### Article II : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

### Article III : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

### Article IV : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

### Article V : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### Article VI : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée doit être encouragée à conserver des activités.

### Article VII : Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

### Article VIII : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

### Article IX : Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

### Article X : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

### Article XI : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### Article XII : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

### Article XIII : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

### Article XIV : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



### L'Allocation logement :

L'Établissement répond aux normes permettant à ses résidents de bénéficier de l'allocation logement. La demande est à adresser à la Caisse d'Allocation Familiale ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), selon que la personne âgée est affilié à la CPAM ou la MSA.

### Les aides pour l'autonomie :

L'Établissement perçoit directement l'APA du Conseil Général des Deux-Sèvres, sous forme d'une dotation globale. Il reste néanmoins à la charge de la personne âgée, le ticket modérateur. La personne âgée en Accueil Temporaire peut bénéficier de l'aide pour l'autonomie dans les conditions habituelles d'une personne vivant à domicile.

### L'aide sociale du département :

L'Établissement est habilité en totalité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement. L'aide sociale du département d'origine de la personne âgée peut ainsi se substituer partiellement à la personne âgée pour la prise en charge de son prix de journée. La personne âgée devra participer au frais de séjour dans la limite de 90 % de ses ressources. Elle devra disposer, chaque mois d'au moins 1 % du minimum vieillesse annuel (argent de poche d'environ 75 euros par mois).

### *La capacité d'accueil*

La capacité de la résidence est la suivante :

- ✦ 77 places d'hébergement permanent, dont 19 sur l'unité de vie spécifique : 8 chambres doubles et 66 individuelles,
- ✦ Un PASA de 14 places,
- ✦ Un accueil de jour de 10 places,
- ✦ 4 chambres en hébergement temporaire

Les séjours en hébergement temporaire sont compris entre 8 et 90 jours consécutifs et peuvent également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future.

### *Inscription et admission*

Le secrétariat de nos résidences est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement est encouragée à faire une visite préalable et à remplir le dossier de préadmission unique (arrêté du 13 avril 2012) dans lequel l'ensemble des pièces à fournir est détaillé. L'admission est décidée par le président du CCAS, après consultation d'une équipe pluridisciplinaire (directeur, médecin coordinateur, infirmière référente et équipe soignante).



Une psychologue intervient au sein de la résidence et est à la disposition des résidents, des familles, du personnel, si besoin (possibilité de demander un rendez-vous).



## Les repas

Les repas sont servis de préférence en salle à manger, toutefois si l'état de santé de la personne le justifie ils seront servis dans la chambre du résident.

### Horaires des repas :

- **Petit-déjeuner** : à la carte de 7h15 à 9h30 dans le logement en fonction du réveil des personnes pour la résidence « Au Bon Accueil » et à partir de 8h00 pour l'unité de vie spécifique. (unité Alzheimer).

Le Mardi, un petit déjeuner collectif est proposé en petite cuisine.

- **Déjeuner** : 12h en salle à manger
- **Dîner** : 18h45 - 19h en salle à manger

Un goûter est servi à partir de 16 h dans le logement ou dans la salle à manger pour les résidents qui le désirent.

Les cuisiniers adaptent leurs préparations aux régimes particuliers (sans sel, diabétiques ...).

Une diététicienne intervient régulièrement chaque lundi.



## SERVICE EHPAD ET UNITE ALZHEIMER ACCUEIL TEMPORAIRE

Pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale hébergement

	Dépendance importante (GIR 1-2)	Dépendance moyenne (GIR 3-4)	Dépendance légère (GIR 5-6)
Tarif "Hébergement"	77.57 €	77.57 €	77.57€
Tarif "Dépendance"	20.96 €	13.25 €	5.67 €
<b>Total à la charge de la personne âgée</b>	<b>98.53 €</b>	<b>90.82 €</b>	<b>83.24 €</b>

Si l'APA est attribuée, la personne âgée en bénéficie dans les conditions habituelles d'une personne vivant à domicile.

Pour les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale :

	Dépendance importante (GIR 1-2)	Dépendance moyenne (GIR 3-4)	Dépendance légère (GIR 5-6)
Tarif "Hébergement"	81 €	81 €	81€
Tarif "Dépendance"	20.96 €	13.25 €	5.67 €
<b>Total à la charge de la personne âgée</b>	<b>101.96 €</b>	<b>94.25 €</b>	<b>86.67 €</b>

### ACCUEIL DE JOUR

- Résidents extérieurs journée 39.26 €
- Résidents extérieurs 1/2 journée 20.66 €

**Tarif personne de -60ans 82.02 €**

Tarifs au 1er Mars 2025

## SERVICE EHPAD

ACCUEIL PERMANENT (personne valide ou bénéficiant de l'APA)

	Chambre 1 lit	Chambre 1 lit +30m <sup>2</sup>	Chambre double
Tarif "Hébergement"	63.19 €	64.45 €	62.56 €
Bénéficiaires ASH			
Tarif « Hébergement »	66€	66€	66€
Non bénéficiaires ASH			
Ticket Modérateur	5.67 €		
<b>Total à la charge de la personne âgée (bénéficiaires ASH)</b>	<b>68.86 €</b>	<b>70.12 €</b>	<b>68.23€</b>
<b>Total à la charge de la personne âgée (non bénéficiaires)</b>	<b>71,67€</b>	<b>71,67e</b>	<b>71,67€</b>

## UNITE ALZHEIMER

ACCUEIL PERMANENT (personne valide ou bénéficiant de l'APA)

	1 lit ou 2 lits
Tarif "Hébergement" - bénéficiaires ASH	73.83 €
Tarif "Hébergement" - non bénéficiaires ASH	75€
Ticket Modérateur	5.67 €
<b>Total à la charge de la personne âgée—bénéficiaires ASH</b>	<b>79.50 €</b>
<b>Total à la charge de la personne âgée—non bénéficiaires ASH</b>	<b>80,67€</b>

Pour la personne en perte d'autonomie (GIR 4 à 1) et ne bénéficiant pas de l'APA, le tarif est sensiblement supérieur. Nous vous invitons à nous interroger le cas échéant.



## Prestations hôtelières

Les chambres sont équipées :

- ♦ de salle d'eau, dont la moitié avec douche,
- ♦ d'appel malades,
- ♦ de prise téléphone et de prise télévision.

La plupart des chambres possèdent un balcon sur lequel les résidents peuvent entretenir des plantes. Les chambres sont équipées de lits médicalisés, le reste du mobilier est soit fourni par la résidence, soit apporté par les familles.



NB: certaines chambres ne possèdent pas de douche mais seulement un cabinet de toilette. Des travaux à partir de 2016 sont prévus et offriront une salle de bain avec douche dans toutes les chambres et une plus grande superficie.

- \* La résidence assure l'entretien du linge personnel et le restitue deux fois par semaine. Nous demandons aux familles de marquer impérativement les nom et prénom sur les tenues vestimentaires.
- \* La résidence fournit et entretient en totalité les draps, les taies d'oreillers, le linge de toilette et de table.
- \* Le ménage est réalisé par le personnel deux fois par semaine, mais le résident sera incité, autant que possible à participer à l'entretien de sa chambre, pour le maintien de son autonomie.
- \* Le courrier est distribué tous les matins.

## Les animations

Au sein de l'EHPAD, deux animatrices ainsi que l'équipe soignante vous proposent des animations 7 jours sur 7.



## Les prestations de soins

Chaque résident conserve le libre choix de son médecin et de sa pharmacie.

Le personnel soignant composé d'un médecin coordonnateur, d'une infirmière référente ainsi que quatre infirmières, d'aides-soignantes, d'aides médico psychologique, d'agents de jour et de nuits vous accompagnent et vous apportent toutes les aides dont le résident pourrait avoir besoin.

Les 4 infirmières opérationnelles sont chargées de l'application des ordonnances ; leur présence, sept jours sur sept, facilite la prise en charge ainsi que la bonne conduite du traitement. Les médicaments sont fournis par la pharmacie selon le libre choix du résident.

Des soins de nursing sont assurés par l'équipe soignante :

- ⇒ Aide à la toilette
- ⇒ Aide à l'habillage et au déshabillage
- ⇒ Aide aux déplacements
- ⇒ Aide aux repas

